



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal concernant la réduction des émissions d'ammoniac de certaines techniques d'épandage et de stockage

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 18 octobre 2023, au sujet du projet de règlement grand-ducal concernant la réduction des émissions d'ammoniac de certaines techniques d'épandage et de stockage

Selon l'exposé des motifs, le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à mettre en œuvre certaines dispositions du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique et de sa mise à jour récente, telle qu'elle a été approuvée par le Gouvernement en conseil le 7 juillet 2023, pour garantir le respect de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Cette directive impose aux États membres de l'Union européenne de réduire leurs émissions nationales de cinq polluants atmosphériques par rapport aux niveaux de 2005. Il s'agit des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, de l'ammoniac, des composés organiques volatils non méthaniques et des particules fines.

Puisque l'inventaire national des émissions des polluants atmosphériques de 2022 a révélé un dépassement de l'objectif de réduction de 2020 pour l'ammoniac, le Luxembourg a été obligé de mettre à jour ses politiques et mesures conformément à la directive (UE) 2016/2284 dans le cadre du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique.¹

Le SYVICOL tient à préciser qu'un échange a eu lieu avec l'Association luxembourgeoise des services d'eau (ALUSEAU) afin d'identifier et d'évaluer les enjeux de la mise à jour pour le secteur communal. De manière générale, le SYVICOL se rallie à l'avis du 15 novembre 2023 déposé par l'ALUSEAU.

Ainsi, le SYVICOL salue les mesures envisagées pour réduire les émanations d'ammoniac dans l'atmosphère. Il se demande pourtant pourquoi les auteurs n'ont pas regroupé ces dispositions au sein du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture qui contient déjà des mesures visant une valorisation optimale des engrais azotés en agriculture.

Afin d'éviter une multiplication de textes législatifs, les dispositions du projet sous avis devraient être intégrées dans le règlement grand-ducal mentionné ci-dessus.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 4 décembre 2023

¹ Exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous revue, page 1